1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Valvoline Canada Corp	Numero de Information Regler	1-800-TEAMVAL
905 Winston Churchill Blvd	Téléphone	1-800-TEAMVAL
Mississauga ON L5J 4P2	Numéro d'appel d'urgence	1-800-VALVOLINE
Nom du produit	Valvoline All Climate™ 10/400 G GRAISSE	
Code du produit	504971	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Aspect: liquide, pâte, ambre

ATTENTION! UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ASSÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION ET DES BRÛLURES.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition

Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les Yeux, L'ingestion

Contact avec les yeux

Peut provoquer une légère irritation des yeux. Les symptômes comprennent des picotements, des larmoiements et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer une légère irritation cutanée.Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau. Les symptômes peuvent comprendre : rougeurs, sensation de brûlure, dessiccation et gerçures de la peau et autres lésions cutanées.

Ingestion

Il est peu probable qu'une ingestion de petites quantités de ce produit au cours d'une manipulation normale donne lieu àdes effets néfastes. Une ingestion de grandes quantités peut être toxique.

Inhalation

Il est possible de respirer ce produit dans certaines conditions de manipulation et d'utilisation (par exemple, lors du chauffage, de la vaporisation ou de l'agitation).Il est peu probable qu'une inhalation de petitesquantités de ce produit au cours d'une manipulation normale donne lieu à des effets néfastes. Une inhalation de grandes quantités peut être toxique.Les symptômes surviennent généralement à des concentrations dans l'air supérieures aux limites d'exposition recommandées (voir la section 8).

Condition médicale aggravée

Les antécédents de troubles aux organes suivants(ou systèmes d'organes) peuvent être aggravés par l'exposition à ce matériau :, Peau, poumon (par exemple, affections de type asthme)

Symptômes

Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :, troubles de l'estomac ou des intestins (nausées,vomissements, diarrhée), irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

Organes cibles

Pas de données

Cancérogénicité

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a déterminé qu'il y a des preuves suffisantes pour affirmer latendance cancérogène des extraits de bitume raffiné à la vapeur, de bitume raffiné à l'air et de mélanges de bitume raffiné à la vapeur et de bitume raffiné à l'air sur les animaux expérimentaux. Les produits en asphalte, correctement manipulés de la manière décrite dans cette fiche de sécurité, ne devraient pas provoquer le cancer chez les êtres humains. Le contact avec la peau et l'inhalation d'aérosols, d'émanations ou de vapeurs devraient être réduits au minimum pour éviter tout effet néfaste.Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a déterminé qu'il y a des preuves suffisantes pour affirmer latendance cancérogène des extraits de bitume raffiné à la vapeur, de bitume raffiné à l'air et de mélanges de bitume raffiné à la vapeur et de bitume raffiné à l'air sur les animaux expérimentaux. Les produits en asphalte, correctement manipulés de la manière décrite dans cette fiche de sécurité, ne devraient pas provoquer le cancer chez les êtres humains. Le contact avec la peau et l'inhalation d'aérosols, d'émanations ou de vapeurs devraient être réduits au minimum pour éviter tout effet néfaste.

Danger pour la reproduction.

D'après les informations disponibles, le risque pour le fœtus d'une exposition maternelle à ce produit ne peut pas être évalué.Aucune donnée n'est disponible pour évaluer le risque pour le fœtus d'une exposition maternelle à ce produit.

Autres informations

Les émanations ou gaz d'asphalte chaud qui se forment dans des réservoirs fermés peuvent contenir du sulfure d'hydrogène.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Dangereux Composants	No.-CAS / No. le Secret Commercial	Concentration
ASPHALTIC RESIN		>=20-<30%

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales

S'éloigner de la zone dangereuse.Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.Enlever les lentilles de contact.Protéger l'oeil intact.

Peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ingestion

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Avis aux médecins

Dangers: Pas d'information disponible.

Traitement: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche., Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Produits de combustion dangereux

gaz carbonique et monoxyde de carbone, Hydrocarbures, Aldéhydes, Cétones, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Classe d'Inflammabilité pour Liquides Inflammables

Liquide combustible de classe IIIB

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Équipement de protection individuel, voir section 8. Utiliser un équipement de protection individuelle.Assurer une ventilation adéquate.Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Autres informations

Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Éviter la formation d'aérosols.Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.Ne pas fumer.Le récipient vide est dangereux.Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.Éviter le contact avec la peau et les yeux.Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.Équipement de protection individuel, voir section 8.Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

HYDROTREATED PARAFFINIC DISTILLATE, DEWAXED		**64742-65-0**	
ZCAAB_OEL	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures	5 mg/m3	Brouillard
ZCAAB_OEL	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes	10 mg/m3	Brouillard

ZCAQC_OEL	Valeur d'exposition moyenne pondérée	5 mg/m3	Brouillard
ZCAQC_OEL	Valeur d'exposition de courte durée	10 mg/m3	Brouillard
ZCABC_OEL	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h	0.2 mg/m3	Brouillard
ZCABC_OEL	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h	1 mg/m3	Brouillard
DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTA		**64742-52-5**	
ZCAAB_OEL	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures	5 mg/m3	Brouillard
ZCAAB_OEL	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes	10 mg/m3	Brouillard
ZCAQC_OEL	Valeur d'exposition moyenne pondérée	5 mg/m3	Brouillard
ZCAQC_OEL	Valeur d'exposition de courte durée	10 mg/m3	Brouillard
ZCABC_OEL	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h	1 mg/m3	Brouillard

Conseils généraux

Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. De l'équipement de protection individuelle devrait être choisi pour les utilisations individuelles et devrait tenir compte des facteurs qui affectent le risque d'exposition, tels que les pratiques de manipulation, les concentrations chimiques et la ventilation. En fin de compte, l'employeur se doit de suivre les lignes directrices règlementaires établies par les administrations locales.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles de l'exposition

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) de ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des normes d'exposition (le cas échéant) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps

Porter selon besoins:
Vêtements étanches
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d’usure.

Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Un appareil de protection respiratoire à adduction dair filtré avec cartouche appropriée et/ou filtre peut être admissible dans certaines circonstances, lorsque lon prévoit que les concentrations de particules aériennes de produit ou de tout autre composante dépassent les limites dexposition admissibles (le cas échéant) ou si une sur exposition a été dune quelconque autre façon déterminée. La protection offerte par les appareils respiratoires à adduction dair filtré est limitée. Utilisez un appareil de protection respiratoire à adduction dair à pression positive sil y a potentiel de libération non-contrôlée, sile niveau dexposition est inconnu ou dans toute autre circonstance où un appareil de protection respiratoire à adduction dair filtré pourraitne pas représenter une protection adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	liquide
Forme	pâte
Couleur	ambre
Odeur	type hydrocarbure
Point/intervalle d'ébullition	698 °F / 370 °C
pH	Donnée non disponible
Point d'éclair	491 °F / 255 °C
Température d'inflammation	> 315.00 °C
Pression de vapeur	Non applicable
Densité	0.902 gcm3 @ 68 °F / 20 °C
Hydrosolubilité	négligeable
Solubilité(s)	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	599 °F / 315 °C
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	> 20.5 mm2/s @ 40 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

Produits incompatibles

Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux
dioxyde de carbone et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Réactions dangereuses
Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

Décomposition thermique
Donnée non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation Contact avec la peau Contact avec les Yeux L'ingestion

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguëRat 34,014 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë Rat: 1,560 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë Lapin: 8,261 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Résultat: Irritant pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites. Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Irritant pour les yeux. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau. Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	:	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

unique

Toxicité par aspiration	:	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:

ASPHALTIC RESIN:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Ne pas jeter les déchets à l'égout.Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales applicables.

Vider les restes.Eliminer comme produit non utilisé.Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÉGLEMENTATION

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID)	NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION	*CATÉGORIE DE DANGER	RISQUES SECONDAIRES	GROUPE D'EMBALLAGE	POLLUANT MARIN/QUANTITÉ LIMITÉE

U.S. DOT - ROUTES

Marchandise non dangereuse

CFR_RAIL_C

Marchandise non dangereuse

U.S. DOT - VOIES D'EAU INTÉRIEURES

Marchandise non dangereuse

TDG_ROAD_C

Marchandise non dangereuse

TDG_RAIL_C

Marchandise non dangereuse

TDG_INWT_C

Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES DANGEREUSES (IMDG)

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS

Marchandise non dangereuse

MX_DG

Marchandise non dangereuse

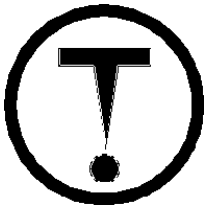
***ORM = ORM-D, CBL = COMBUSTIBLE LIQUID**

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Classification de SIMDUT

D2B Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques



La Liste de Divulgation des Ingrédients LDI du SIMDUT: Aucun composé n'est listé dans la liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT.

Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et

la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP)Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est listé dans INRP.

État actuel de notification

United States TSCA Inventory	y (liste positive)
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	y (liste positive)
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	y (liste positive)
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	y (liste positive)
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	y (liste positive)
Liste canadienne intérieure des substances (LIS)	y (liste positive)

	HMIS	NFPA
Santé	2	2
Inflammabilité	1	1
Dangers physiques	0	
Instabilité		0
Risque Spécifique	--	--

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
CIxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

CERCLA: Decrêt sur les Mesures de Compensation et Responsabilites Environmentale
DOT: Département des transports
FIFRA: Federal Insecticide, fongicide, et les rodenticides
CCRMD: Dangereux renseignements relatifs aux matières (HMIRC)
HMIS: Systême d'identification des dangers
NFPA: Association Nationale de Protection contre le Feu
NIOSH: Association Nationale de santé et sécurité au travail
OSHA: Santé et sécurité au travail
ARLA, Santé Canada Agence de réglementation de la lutte (PMRA)
RTK: Droit à l'information
SIMDUT: Système d'information sur Matériaux (WHMIS)